

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

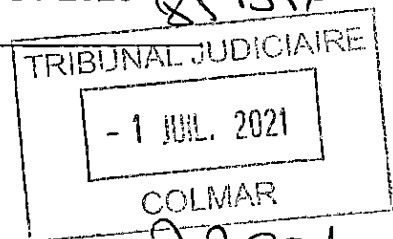
Numéro de gestion : 1985 B 00056
Numéro SIREN : 331 944 504
Nom ou dénomination : A. Vogel France

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2021 sous le numéro de dépôt 3801

A.Vogel France
Société à responsabilité limitée au capital de € 609.796
5A, rue Lavoisier - 68000 COLMAR
RCS COLMAR 331 944 504 – 85 B 56

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 AOÛT 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
le trente-et-un août à dix-sept heures,
l'associée unique de la société



« A.Vogel France »

- La société A.VOGEL AG, Société de droit Suisse, ayant son siège social Grünaustrasse, Postfach 76, CH-9325 ROGGWIL TG (Suisse), représentée par Monsieur Bernhard BÄRTSCHI,

Propriétaire des 40.000 parts sociales de 15,245 chacune formant le capital social,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis par Monsieur Peter GMÜNDER gérant non associé.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes, la société SFW CONSULTANTS.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- 1) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- 2) Affectation des résultats,
- 3) Mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce
- 4) Quitus au gérant et au commissaire aux comptes,
- 5) Décès du gérant – Nomination de deux nouveaux gérants,
- 6) Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités,
- 7) Questions diverses.

Ba

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de € 46.176.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à € 9.550.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, décide, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019, soit la somme de € 46.176 sur le compte « REPORT A NOUVEAU » positif existant au bilan dont le solde passera ainsi de € 699.012 à € 745.188.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il a été procédé à la distribution des dividendes suivants au cours ou au titre des trois derniers exercices sociaux :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes par part	Autres revenus distribués	
2016	€ 2,50		
2017	€ 1,25		
2018	--		

TROISIEME RESOLUTION

En application de l'article L 233-19 du Code de Commerce, l'associée unique mentionne conformément aux prescriptions de l'article R 223-26 de ce même code, sur le registre des décisions au moyen de la liste ci-jointe, les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice ou conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique,
approuve en conséquence le compte rendu qui lui a été fait des actes de gestion accomplis par le gérant et donne quitus entier et sans réserves à celui-ci pour l'exercice de son activité au cours de l'exercice 2019 et de sa mission au commissaire aux comptes.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique prenant acte du décès du gérant Monsieur Peter GMÜNDER, nomme en qualité de nouveaux Gérants de la société, sans limitation de durée, à compter du 17 Août 2020 :

- Monsieur Bernhard BÄRTSCHI,
de nationalité suisse,
demeurant à 8570 WEINFELDEN (SUISSE), Thurfeldstrasse 16 –
- Monsieur Olivier MAURER,
de nationalité française,
demeurant à 68350 DIDENHEIM, 2B, rue de la Forêt -

Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 12 – GERANCE - des statuts de la société.

A cet effet, Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER disposeront à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur Olivier MAURER continuera à bénéficier de son contrat de travail antérieur de « Directeur des Ventes » avec sa rémunération propre et tous les avantages y attachés.

L'éventuelle rémunération concernant leur mandat social sera fixée ultérieurement. Cependant, Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER auront droit au remboursement de leurs frais de déplacements et de réception sur présentation des pièces justificatives.

Messieurs Bernhard BÄRTSCHI et Olivier MAURER remercient l'associée unique de la confiance qui leur est témoignée et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions de gérant de la société.

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire le nécessaire partout où besoin sera et notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.



A.VOGEL AG
Monsieur Bernhard BÄRTSCHI

Ainsi que par Monsieur Bernhard BÄRTSCHI avec la mention « BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE CO-GERANT » -

"BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE CO-GERANT"



Ainsi que par Monsieur Olivier MAURER avec la mention « BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE CO-GERANT » -

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

